

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015**

Le mardi quinze septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 12

MMES : Caroline SYDA, Céline BIEDERMANN, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Marie LESAGE

MM. Christian AULEN, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Alain MAEDER, Hubert BAUMER, Philippe HERQUE

**Nombre de membres absents excusés :** 1

Christian AULEN

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 1

Jean-Marc MEYER qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER.

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il propose au conseil le rajout de trois points supplémentaires.

Point n°13 : Numérotation lotissement rue du Buhnackerweg

Point n°14 : Adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Point n°15 : Permis de construire

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015
- 3°) Agenda d'accessibilité programmée
- 4°) Institution du permis de démolir
- 5°) Dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture
- 6°) Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach
- 7°) Lot de chasse n°1 – Agrément d'un garde-chasse
- 8°) Décision modificative n°2 au budget principal
- 9°) Election d'un nouveau délégué au syndicat intercommunal de construction et de gestion de la maison forestière Philibert Guinier à Wintzfelden
- 10°) Désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres
- 11°) Désignation de nouveaux membres dans les différentes commissions communales
- 12°) Déclarations d'intention d'aliéner
- 13°) Numérotation lotissement rue du Buhnackerweg
- 14°) Adhésion de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin
- 15°) Permis de construire
- 16°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 juillet a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015.**

**POINT N°3 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la construction et de l'habitation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- informant les conseillers que les gestionnaires des Etablissements recevant du Public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.), à déposer en Préfecture avant le 27 septembre 2015 ;

- détaillant les contours de cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire, qui permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- précisant que l'A.D'A.P. correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité ;

- présentant au Conseil la démarche et la stratégie suivies, notamment en terme de phasage des interventions programmées, ainsi que les conditions dans lesquelles a été réalisé cet A.D'A.P., le choix ayant été fait de s'appuyer sur un diagnostic d'accessibilité effectué en 2010 par l'APAVE, complétés et actualisés cette année ;

- précisant que le dossier comporte à ce stade deux demandes de dérogation concernant le 32 rue du Maréchal Leclerc et le rez-de-chaussée du bâtiment des archives qui sont actuellement loués pour des commerces et qui sont situés le long de la R.D.IV ;

Monsieur le Maire évoque les discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la Commission Bâtiments et rappelle les sanctions applicables en cas d'un éventuel non-respect de l'agenda approuvé.

**Après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé présenté et synthétisé dans l'annexe à la présente délibération, pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public communaux s'élevant à un total prévisionnel de travaux de 1 364 782 € T.T.C., répartis sur la période 2016-2021 ; Ces travaux comprennent la mise aux normes d'accessibilité de 6 bâtiments communaux et incluent une réhabilitation totale de la Mairie.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires aux règles d'accessibilité, concernant à ce stade uniquement le bâtiment situé au 32, rue du Maréchal Leclerc (boutique Traiteur) et le rez-de-chaussée du bâtiment des archives (boulangerie) ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'A.D'A.P et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

#### **POINT N°4 : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR**

L'article R421-27 du code de l'urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 , stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du code de l'urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,

démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...).

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-27:**

**DECIDE d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.**

**POINT N° 5 : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

L'article R421-12 du code de l'urbanisme, issu du décret du 5 janvier 2007 modifié par le décret n°2015-482 du 27 avril 2015, stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement
- dans les secteurs délimités au P.L.U. en application de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme ainsi que
- dans les communes ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire (ex. dans le champ de visibilité d'un monument historique), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Le POS de HATTSTATT, dans ses articles UA 11.4, UC 11.4, UD 11.4. UE11.3 et NA 11 .4 fixe les règles que doit respecter l'édification de clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur...)

Afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme du POS qui s'imposent à l'édification des clôtures, il serait opportun de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

La soumission de l'édification de clôture à déclaration préalable permettra en effet de s'assurer du respect des règles du POS dans le cadre des projets et d'éviter des situations d'infraction à la réglementation d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12:**

**DECIDE de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.**

**POINT N°6 : FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DE LA REGION DE SOULTZ-ROUFFACH**

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz – Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet des nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz – Rouffach ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1. ACCEPTE la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :**

**BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM**

**2. APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;**

**3. DESIGNE :**

**M. Jean-Marc MEYER et M. Norbert WENDLING en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach.**

**M. Philippe HERQUE et M. Jean KNAUS en qualité de suppléants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz – Rouffach.**

**POINT N°7 : LOT DE CHASSE N°1 – AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE**

L'article 31 du Cahier des Charges des Chasses communales pour la période 2015-2026 précise que « le locataire doit prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés, salariés ou non, soit seul soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires [...] ».

Le locataire doit porter à la connaissance du Conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les informations relatives au garde-chasse choisi avant de solliciter l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement puis dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

Par courrier du 4 août 2015, M. Willi BIRRER, locataire du lot de chasse n°1, soumet, pour avis, au conseil municipal la candidature de M. Michel GSELL en tant que garde-chasse particulier, suite à la démission de son précédent garde-chasse.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les documents présentés par le candidat ;**

**VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;**

**- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la candidature de M. Michel GSELL, né le 19/06/1958 à Colmar (68) et domicilié 13 rue de Colmar à Eguisheim, en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n°1.**

#### **POINT N°8 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus pour les amortissements sont insuffisants. Il y a lieu de régulariser cette situation par le virement de crédits exposé ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	- 230 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>- 230 €</b>	
D 6811 : Dot. Amort. Immos incorp.et corp.		+ 230 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>+ 230 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
D 2313 : Immos en cours- constructions	+ 230 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>+ 230 €</b>	
R 28183 : Matériel de bureau informatique		+ 230 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>+ 230 €</b>

#### **POINT N°9 : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE LA MAISON FORESTIERE PHILIBERT GUINIER A WINTZFELDEN**

Suite à la démission de M. Jean-Michel THOMANN, il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion de la Maison forestière Philibert Guinier à Wintzfelden.

Est candidate : Marie-José FURSTENBERGER

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	13
Nuls :	0
Exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

Marie-José FURSTENBERGER 13 voix

Mme Marie-José FURSTENBERGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée déléguée au Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion de la Maison forestière Philibert Guinier à Wintzfelden.

Les deux délégués pour la commune sont donc Mme Marie-José FURSTENBERGER et M. Jean-Marc MEYER.

#### **POINT N°10 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de M. Jean-Michel THOMANN, il y a lieu de procéder à un vote afin de désigner un nouveau membre de la commission d'appel d'offres.

Vu le résultat du vote, M. Alain MAEDER est désigné membre titulaire et Mme Caroline SYDA membre suppléante. La commission d'appel d'offres s'établit donc comme suit :

M. Jean-Jacques FELDER, Président  
M. Pascal DI STEFANO, Représentant

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

Norbert WENDLING  
Alain MAEDER  
Jean KNAUS

#### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Marie LESAGE  
Caroline SYDA  
Jean-Marc MEYER



**POINT N°11 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission de Jean-Michel THOMANN, il y a eu lieu de le remplacer dans les différentes commissions communales où il siégeait. Elles sont à présents composées comme suit :

1. **COMMISSION DE L'URBANISME ET VOIRIE** : Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Martine ZOLLER, Céline BIEDERMANN, Christian AULEN, Jean KNAUS, Jean-Marc MEYER, Caroline SYDA, Alain MAEDER.
2. **COMMISSION DES BÂTIMENTS** : Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Jean KNAUS, Céline BIEDERMANN, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Hubert BAUMER.
3. **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie LESAGE, Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Christian AULEN
4. **COMMISSION FORÊT, CHASSE, AFFAIRES RURALES** : Jean-Jacques FELDER, Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Marie-José FURSTENBERGER.

**POINT N°12 : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Jean BURDLOFF, notaire à Ingersheim et qui porte sur la vente d'une maison appartenant à Mme GOERG Brigitte sise 4 rue de la Croix, section 1 parcelles 96 d'une superficie totale de 2,09 ares au profit de Monsieur et Madame CORBAN Daniel.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Christian DAULL, notaire à Wintzenheim et qui porte sur la vente d'un terrain appartenant à M. et Mme DI BATTISTA Giovanni sis lieudit Dorfschatz, section 9 parcelles 207, 208 et 209 d'une superficie totale de 15,85 ares au profit de Monsieur et Madame PUECH Alexandre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Christian BOSSERT, notaire à Soultz et qui porte sur la vente d'une maison appartenant à indivision SYDA sise 1 rue des Champs, section 2 parcelle 1 d'une superficie totale de 1,18 ares au profit de Monsieur RICHARD et Madame VANONI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.**

**POINT N°13 : NUMEROTATION LOTISSEMENT RUE DU BUHNACKERWEG**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé en date 14/10/2010, modifié le 30/03/2011 pour la construction de 15 habitations rue du Buhnackerweg. Deux maisons jumelées ont été construire en 2011 et correspondent aujourd'hui au 4,6,8 et 10 rue du Buhnackerweg.

D'autres maisons sont en cours de construction et il y a lieu d'attribuer un numéro de voirie pour les futures implantations. Monsieur le Maire indique également que le projet fera se rejoindre la rue du Buhnackerweg avec le bout de l'actuelle Impasse de la Lauch par une nouvelle rue. Il propose que l'ensemble de cette rue, comprenant l'impasse de la Lauch soit renommée « rue de la Lauch ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création de la rue de la Lauch et la nouvelle dénomination de l'Impasse de la Lauch, qui prendra cette même dénomination ;**

- **APPROUVE la numérotation des futures implantations du projet de la rue du Buhnackerweg et de la rue de la Lauch, selon l'annexe et le plan joints à la présente délibération ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux propriétaires ainsi qu'aux différents services (cadastre – France Télécom – La Poste – EDF ).**

#### **POINT N°14 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du Syndicat département d'électricité et de gaz du Haut-Rhin réceptionné en date du 10 septembre dernier lui faisant part de la future adhésion au syndicat de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;  
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;**

**- DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.**

**POINT N°15 : PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de permis de construire déposée par la SCI G.C.E représentée par Christophe GAERING et qui concerne la création d'un hangar industriel dans la zone d'activités « Espace Vignoble », Section 14, Parcelle n°232.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable à la demande qui lui est soumise sous réserves :**

- du respect du règlement du P.O.S.
- du respect des droits de tiers.

**POINT N°16 : DIVERS**

Néant.

---

La séance est levée à 20 heures 45.